

Charte de Washington 1987

La présente charte concerne plus précisément:

- les villes grandes ou petites

- les centres ou quartiers historiques, avec leur environnement naturel ou bâti

Ces lieux en plus de leur qualité de document historique, expriment les valeurs propres aux civilisations urbaines traditionnelles.

Salzburg



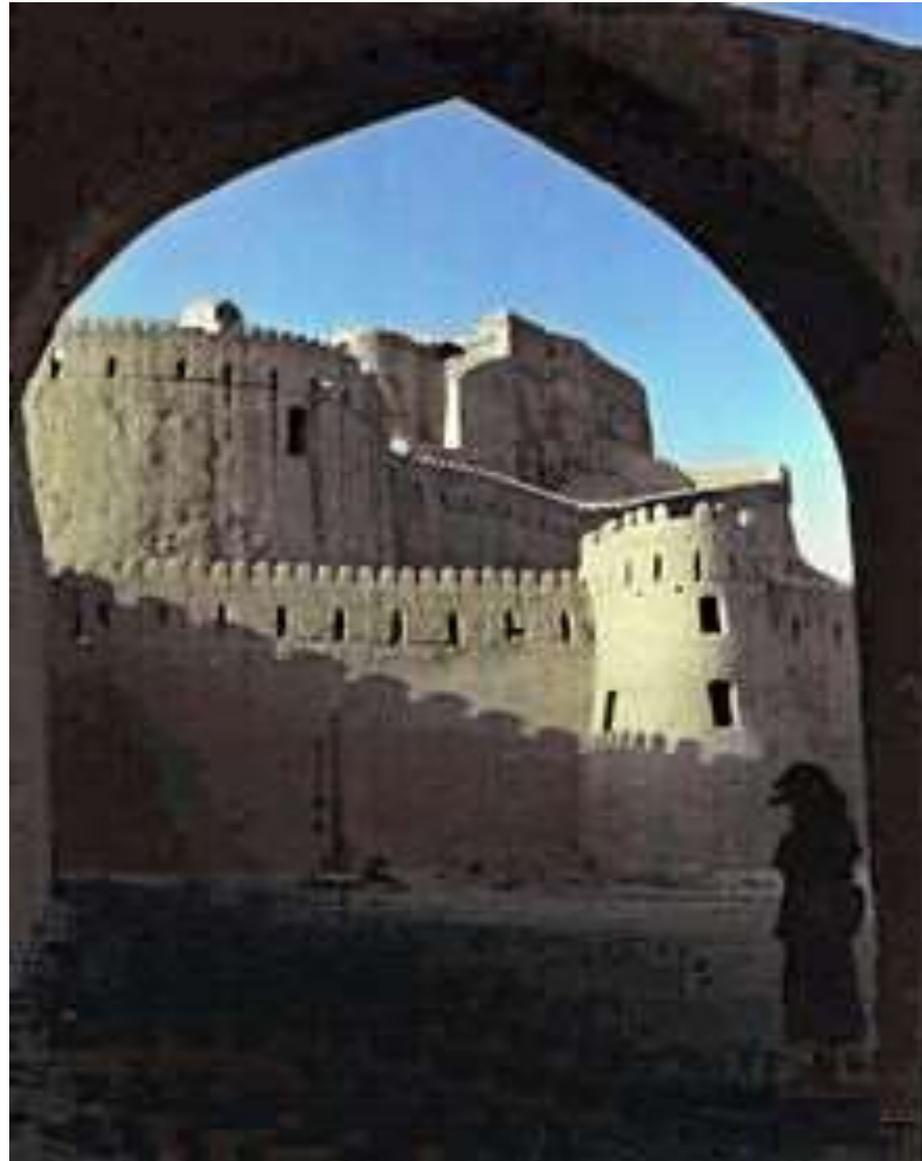
Salzburg



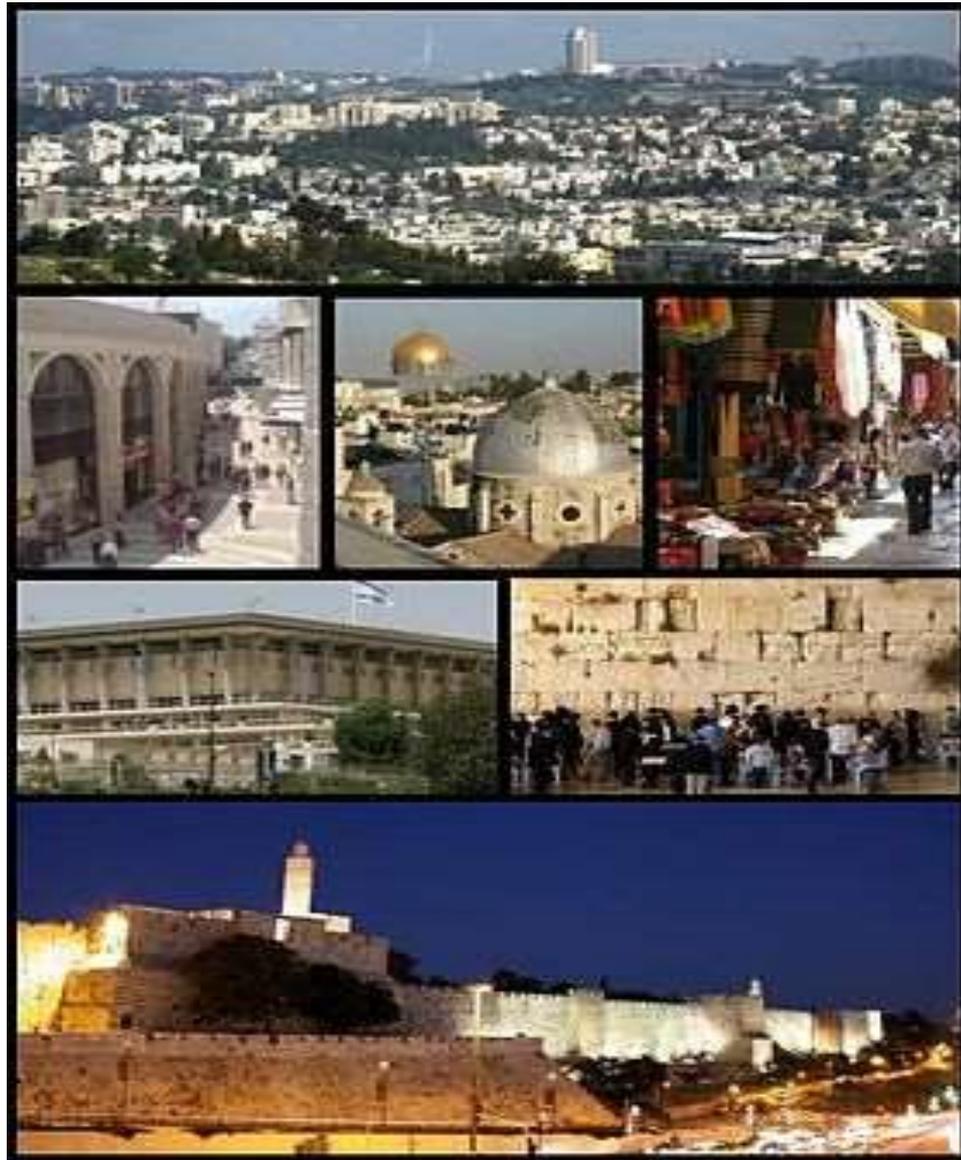
Stralsund, Allemagne.



Bam, Iran



El Quods



Alep



Brugges



Tambouctou



Casbah Alger



Casbah Alger



Charte de Washington 1987

Cette charte part du principe que toutes les villes sont historiques vu qu'elles sont:

- le **résultat** d'un **développement** plus ou moins **spontané** ou d'un **projet délibéré**.
- les **expressions matérielles** de la **diversité** des sociétés à travers l'histoire.

Charte de Washington 1987

- Actuellement ces villes sont **menacées** de **dégradation**, de **déstructuration** voire de **destruction**, sous l'effet d'un **mode d'urbanisation** né à l'ère industrielle et qui atteint aujourd'hui **universellement** toutes les sociétés.

Charte de Washington 1987

Pour faire face à cette situation dramatique qui provoque des pertes irréversibles de caractère culturel et social et même économique, le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a estimé nécessaire de rédiger une **"Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques"** : Charte de Washington.

Charte de Washington 1987

- Cette charte complète la "Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites" (**Venise, 1964**).

Charte de Washington 1987

Cette charte définit la **sauvegarde des villes historiques** comme **l'ensemble des mesures nécessaires**:

- à leur **protection**
- à leur **conservation**
- à leur **restauration**
- à leur **développement** cohérent et à leur **adaptation harmonieuse** à la vie contemporaine.

Charte de Washington 1987

- Toutes ces mesures sont inspirées des recommandations de l'UNESCO "concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (Varsovie-Nairobi, 1976), ainsi que dans différents autres instruments internationaux

Charte de Washington 1987

La charte de Washington définit les **principes** et les **objectifs**, les **méthodes** et les **instruments** de l'action propre à :

- **sauvegarder la qualité** des villes historiques,
- favoriser l'**harmonie** de la vie individuelle et sociale
- **perpétuer** l'ensemble des biens, même modestes, qui constituent la **mémoire de l'humanité**.

Charte de Washington 1987

- Selon cette charte, la sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie **intégrante** d'une politique cohérente de développement économique et social et être **prise en compte** dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux.

Le plan de Sauvegarde

- La charte de Washington préconise un plan de sauvegarde. Ce plan doit :
 - 1) comprendre une **analyse des données**, notamment archéologiques, historiques, architecturales, techniques, sociologiques et économiques
 - 2) définir les **principales orientations et les modalités des actions** à entreprendre au plan juridique, administratif et financier.

Le plan de Sauvegarde

- 3) Le plan de sauvegarde devra s'attacher à définir une **articulation harmonieuse des quartiers historiques dans l'ensemble de la ville.**
- 4) Il doit **déterminer** les bâtiments à protéger particulièrement. L'état des lieux avant toute intervention sera rigoureusement **documenté.**

Le plan de Sauvegarde

5) Le plan devrait bénéficier de **l'adhésion des habitants** ; et, en vue d'assurer la **participation et l'implication des habitants**, la charte recommande une information générale commençant dès l'âge scolaire. Selon cette charte, **l'action des associations de sauvegarde doit être favorisée.**

Principes et Objectifs

- 1) La sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie **intégrante** d'une **politique** cohérente de **développement économique et social** et être prise en compte dans les **plans d'aménagement et d'urbanisme** à tous les niveaux.

Principes et Objectifs

- 2) Les **valeurs à préserver** sont le caractère **historique** de la ville et l'ensemble des éléments matériels et spirituels qui en exprime l'image, en particulier:
- a) la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire,
 - b) les relations entre les divers espaces urbains: espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés,
 - c) la forme et l'aspect des édifices (intérieur et extérieur), tels qu'ils sont définis par leur structure, volume, style, échelle, matériaux, couleur et décoration,

Principes et Objectifs

- d) les relations de la ville avec son environnement naturel ou créé par l'homme,
- e) les vocations diverses de la ville acquises au cours de son histoire.

Toute atteinte à ces valeurs compromettrait l'authenticité de la ville historique.

Principes et Objectifs

3) La **participation et l'implication des habitants** de toute la ville sont indispensables au **succès** de la sauvegarde. Elles doivent donc être **recherchées** en toutes circonstances et **favorisées** par la nécessaire prise de conscience de toutes les **générations**. Il ne faut jamais oublier que la sauvegarde des villes et quartiers historiques **concerne** en premier **leurs habitants**.

Principes et Objectifs

4) Les **interventions** sur un quartier ou une ville historique doivent être menées avec **prudence, méthode et rigueur**, en évitant tout **dogmatisme**, mais en tenant compte des problèmes **spécifiques** à chaque cas particulier.

Méthodes et instruments

- La **conservation des villes** et des quartiers historiques implique un **entretien permanent** du bâti.
- Les **fonctions nouvelles** et les réseaux d'infrastructure exigés par la vie contemporaine doivent être adaptés aux **spécificités** des villes historiques.
- **L'amélioration de l'habitat** doit constituer un des **objectifs fondamentaux** de la sauvegarde.

Méthodes et instruments

- Au cas où il serait nécessaire d'effectuer des **transformations** d'immeubles ou d'en **construire des nouveaux**, toute adjonction devra respecter **l'organisation spatiale existante**, notamment son parcellaire et son échelle, ainsi que la qualité et la valeur d'ensemble des constructions existantes.
- **L'introduction d'éléments de caractère contemporain**, sous réserve de ne pas **nuire** à l'harmonie de l'ensemble, peut contribuer à son **enrichissement**.

Méthodes et instruments

- Il importe de concourir à une meilleure connaissance du **passé des villes historiques** en favorisant les recherches de **l'archéologie urbaine** et la présentation appropriée de ses découvertes sans nuire à l'organisation générale du tissu urbain.
- **La circulation des véhicules** doit être strictement **réglementée** à l'intérieur des villes ou des quartiers historiques; les **aires de stationnement** devront être aménagées de manière à ne pas dégrader leur aspect ni celui de leur environnement.

Méthodes et instruments

- 13. Les grands réseaux routiers, prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire, ne doivent pas pénétrer dans les villes historiques mais seulement faciliter le trafic à l'approche de ces villes et en permettre un accès facile.

Méthodes et instruments

- Des **mesures préventives** contre les **catastrophes naturelles** et contre toutes les **nuisances** (notamment les pollutions et les vibrations) doivent être prises en faveur des villes historiques, tout aussi bien pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine que la sécurité et le bien être de leurs habitants.
- Les moyens mis en œuvre pour prévenir ou réparer les effets de toutes calamités doivent être adaptés au caractère spécifique des biens à sauvegarder.

Méthodes et instruments

- En vue **d'assurer la participation et l'implication des habitants**, une information générale commençant dès l'âge scolaire doit être mise en œuvre. **L'action des associations de sauvegarde** doit être **favorisée** et des mesures financières de nature à faciliter la conservation et la restauration du bâti doivent être prises.
- La sauvegarde exige que soit organisée une **formation** spécialisée à l'intention de toutes les professions concernées.